



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Note à destination des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Répartition des moyens aux établissements d'enseignement supérieur en 2019 :  
subventions pour charges de service public**

**CNESER du 17 décembre 2018**

**Réf. :** art. L232-1 du code de l'éducation

**Annexe :** répartition des moyens 2019 par établissement

En application de l'article L232-1 du code de l'éducation, vous trouverez ci-joint une annexe retraçant, pour les opérateurs d'enseignement supérieur relevant du programme 150, la répartition des subventions pour charges de service public 2019 et des moyens nouveaux qu'elles intègrent. Le total des montants de subvention qui vous sont soumis s'élève à 12,6 Md€

Sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances pour 2019 par le Parlement, le budget de l'enseignement supérieur augmentera de 166 M€. Ces moyens nouveaux seront complétés par le maintien de l'abaissement de la réserve de précaution interministérielle du programme 150. L'annexe retrace l'évolution constatée de ces crédits sur les subventions pour charges de service public des opérateurs relevant du programme 150. Il convient cependant de noter que l'ensemble des moyens alloués à ces derniers ne figure pas dans l'annexe, en particulier les crédits relatifs à la masse salariale directement prise en charge par l'Etat sur son titre 2, s'agissant des opérateurs n'ayant pas accédé aux responsabilités et compétences élargies.

**I. Mise en œuvre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE)**

Le ministère consacrera 123 M€ en 2019 à la mise en œuvre de la loi ORE. Les dotations présentées en annexe correspondent à l'extension en année pleine des financements pérennes attribués en 2018.

***Examen des dossiers, direction des études, accompagnement pédagogique***

Une partie des moyens dédiés à cette enveloppe a été allouée en année pleine dès 2018. C'est notamment le cas du complément de 2 M€ annoncé par le ministère le 19 mars 2018 au titre de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels dans la mise en œuvre de la réforme. En année pleine, ces moyens représentent au total 13,2 M€.

***Augmentation des capacités d'accueil des étudiants dans les filières en tension***

Deux campagnes ont été menées en 2018 afin d'accueillir les étudiants supplémentaires en 1<sup>ère</sup> année ainsi que pour desserrer la contrainte pesant sur les choix d'orientation de ces derniers. Elles ont permis de créer plus de 21 000 places sur le seul périmètre des formations universitaires (licence, PACES, DUT, DEUST). Les moyens afférents, qui s'élèvent en année pleine à 32,1 M€, ont été alloués en contrepartie de ces ouvertures de places dans le cadre d'un dialogue entre les recteurs et les présidents d'université.

***Dispositifs d'accompagnement et parcours personnalisés***

Les dispositifs et parcours prévus par la loi ORE ont bénéficié d'une enveloppe de 24 M€ en année pleine. Ces moyens ont également été alloués en contrepartie d'engagements pris par les établissements.

***Volet investissement***

Ces financements sur projet ne sont pas de nature pérenne mais sont néanmoins présentés à titre

indicatif dans l'annexe. Ils représentent 7,1 M€ de crédits de fonctionnement et d'investissement en 2018. En 2019, ces mêmes projets seront financés à hauteur de 12,7 M€. Un second appel à projet sera lancé en début d'année afin de financer de nouveaux projets dédiés à l'accueil d'étudiants supplémentaires, à l'amélioration de leurs conditions d'étude et à l'innovation pédagogique.

## **II. Compensation des mesures relatives à la masse salariale**

### ***Mise en œuvre du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)***

Les établissements bénéficieront d'une compensation au titre des mesures prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont les principales sont les suivantes :

- un nouveau transfert prime/point pour les personnels de catégorie A ;
- des revalorisations indiciaires pour les corps de catégorie C et B.

Les mesures qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, ainsi que l'extension en année pleine (EAP) de celles qui sont intervenues au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (nouvelles promotions dans les grades et échelons exceptionnels), sont également incluses dans les montants présentés en annexe.

Pour calculer la compensation, des coûts moyens par catégorie type rapportés aux stocks ETPR constatés sur l'année 2017 ont été utilisés pour chaque opérateur concerné (données OREMS).

### ***Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG***

Conformément à l'engagement du ministère, la compensation de la création de l'indemnité compensatrice de la CSG a été intégralement notifiée aux établissements dès 2018. Elle ne figure donc pas dans l'annexe. Elle représente 42 M€ au niveau national en 2019.

La compensation a été octroyée sur le fondement des dépenses observées en 2018 (données OREMS), nettes de l'économie constatée en parallèle sur les cotisations d'assurance chômage prises en charge par l'employeur, s'agissant des établissements assurés contre le risque chômage.

### ***Titularisations « Sauvadet » – financement des cotisations au CAS pensions***

Les titularisations réalisées dans le cadre des recrutements réservés prévus par la loi du 12 mars 2012 dite « Sauvadet » font l'objet chaque année d'une compensation au titre des cotisations au CAS pensions.

Les dotations présentées en annexe correspondent à l'EAP de la compensation notifiée au titre des recrutements réalisés en 2018. Conformément au mécanisme de compensation mis en œuvre depuis 2013, il s'agit d'une dotation prévisionnelle ajustée en cours d'exercice une fois connus les résultats définitifs des recrutements effectués.

### ***Décharge des maîtres de conférences (MCF) stagiaires***

La décharge du sixième du service d'enseignement octroyée aux MCF stagiaires en parallèle de l'instauration d'une formation initiale obligatoire est compensée par l'attribution d'un forfait de 1 500 € par décharge, permettant de financer la rémunération de vacances et d'heures complémentaires. Les dotations, dont un premier tiers a été attribué en 2018, ont été calculées sur le fondement de l'effectif moyen de MCF stagiaires constaté dans chaque établissement ces cinq dernières années.

### ***Glissement vieillissement-technicité (GVT)***

La mesure financée en 2018, à hauteur de 50 M€, est reconduite en 2019. En revanche, le GVT en 2019 ne fera pas l'objet d'un financement supplémentaire dédié.

### **III. Autres mouvements et perspectives pour l'exercice 2019**

La colonne relative à la compensation de l'exonération des droits d'inscription des étudiants boursiers sur critères sociaux présente une double particularité cette année. D'une part, elle retrace la diminution des droits d'inscription du fait de l'instauration de la CVEC. D'autre part, elle n'intègre pas l'effet de la variation des effectifs étudiants constatée à la rentrée 2018 dans chaque établissement. Un ajustement sera donc réalisé en début d'exercice sur la base des données SISE relatives aux inscriptions.

Comme les années précédentes, une colonne « actualisation et mesures diverses » de l'annexe retrace les mouvements de crédits au titre de différents dispositifs, notamment ceux relatifs aux emplois à gestion nationale : effectifs des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, astronomes et physiciens, contrats doctoraux gérés par le ministère. Comme l'an dernier, la dotation des ENS et de l'école polytechnique est en croissance du fait du transfert, qui se répartit sur quatre exercices (2017-2020), de la gestion des contrats doctoraux normaliens et polytechniciens (« ENSX ») à leurs écoles respectives.

\*\*\*

L'annexe présente la répartition des moyens, soumise à votre avis, qui viendront abonder les subventions initiales des établissements du programme 150 pour l'exercice 2019. Ils seront complétés par des crédits directement budgétés sur le titre 2 du budget de l'Etat et les ressources issues :

- de la création de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), une estimation pour la plupart des établissements vous étant présentée à titre indicatif dans l'annexe ;
- du troisième programme d'investissement d'avenir (en particulier les crédits destinés aux « nouveaux cursus à l'université », NCU).

Il convient de noter que des dotations complémentaires seront allouées en cours d'année au titre de diverses mesures, comme ce fut le cas lors des exercices précédents. Ce sera le cas par exemple des crédits répartis au titre du fonds d'amorçage « Bienvenue en France », à hauteur de 10 M€ en 2019.

40 M€ supplémentaires seront également consacrés à la poursuite de la mise en œuvre de la loi ORE à la rentrée 2019, notamment pour l'augmentation des capacités dans les filières en tension, le renforcement de l'offre de dispositifs et parcours de réussite, ainsi que la mise en œuvre de mesures nouvelles pour la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels de l'enseignement supérieur. Ces moyens seront repartis à l'issue de premier trimestre 2019.